

RAPPORT N° 7

SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU CŒUR D'HERAULT

Rapporteurs : Guy LASSALVY et Louis VILLARET

Le contrat local de santé (CLS) est un dispositif mis en place par la loi HPST (Hôpital Patients Santé et Territoire) de 2009 et conclu entre l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon (ARS) et les territoires. Il vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine.

Elaboré sur le Cœur d'Hérault en 2011-2012 par le SYDEL et l'ARS, le futur contrat est composé des éléments suivants :

Préambule

1. Eléments de diagnostic partagé
2. Cadre législatif et réglementaire
3. Modalités d'articulation avec les orientations stratégiques du Plan Régional de Santé (PRS)
4. Historique de la démarche locale de santé en Pays Cœur d'Hérault

Le contrat local de santé

1. Le champ du contrat
 - Article 1 : Parties signataires (ARS et SYDEL)
 - Article 2 : Périmètre géographique du CLS (Pays Cœur d'Hérault)
 - Article 3 : Les partenaires concernés par la démarche (*signature d'une charte de partenariat prévue pour l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, institutions, associations, professionnels de santé...*)
2. Objet du CLS et engagement des signataires
 - Article 1 : Les trois axes stratégiques et les actions du contrat :
 - **L'aide médicale urgente et la permanence des soins,**
 - **La santé mentale des jeunes,**
 - **La santé publique** avec la déclinaison du panier de services et sa mise en œuvre progressive :

– Tuberculose	– Contraception
– Vaccination	– Cancer
– Accès aux droits et aux soins	– Environnement santé
– HIV-IST-Hépatites	– Education pour la santé
– Addictions	– Veille et sécurité sanitaire
– Nutrition	– Soins de premier recours
– Santé mentale des jeunes	– Périnatalité-petite enfance
3. Durée, révision et suivi du CLS
 - Article 1 : Durée du contrat (3 ans)
 - Article 2 : Révision du contrat
 - Article 3 : Gouvernance et animation (*comité de pilotage / comité technique / coordinateur*)
 - Article 4 : Suivi et évaluation
 - Article 5 : Financement (*soutien de l'ARS à la mise en œuvre des actions et à la fonction de coordination*)
4. Annexes (*fiches actions / fiche diagnostic territorial / fiche coordination*)

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver le contrat local de santé du Cœur d'Hérault,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférant à cette affaire.**